



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de PUJOLS (47)

Vu les articles L.2122-21, L.2122-22, L.2122-23, L.2212-1, L.2212-2, R.122-7 à R.122-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant l'accroissement de la circulation dans les lotissements entourant le groupe scolaire "Georges Gruelles" situé rue de Petit-Tour, qui est fréquenté par des jeunes utilisant des deux roues, il y a lieu de réglementer la vitesse dans ce secteur, par mesure de sécurité,

ARRETE

Article 1er : La vitesse est limitée à 30 km/heure pour tous les véhicules dans les rues ci-après :

- | | |
|-----------------------------|------------------------|
| - Cami del César | - rue de Petit-Tour |
| - rue Sampiero Corso | - rue Rabelais |
| - rue Alsace Lorraine | - rue Albert Camus |
| - rue Pasteur | - rue de la Maladrerie |
| - rue Fontaine du Bourreau. | |

Article 2 : Cet arrêté prendra effet à compter du 10 Octobre 2000.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place selon les prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois.

Article 5 : MM. le Directeur Départemental de l'Équipement de Lot-et-Garonne, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-sur-Lot, Madame le Secrétaire Général de la Mairie de Pujols sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PUJOLS, le 04 Octobre 2000



Le Maire,

Guy KEY

